



Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°78 - 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Nadine RACAULT, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Jean-Jacques BIZERAY, Sylvie DUPOUY, Virginie SARTEUR, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Sandrine FILLASTRE donne pouvoir à Maryse GUILBERT
Amadou SENE donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
Daniel BENAGOU donne pouvoir à Anthony ARCIERO
Eric SZWEC donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI

Secrétaire de séance : François VARLET

DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION N°1 DU PLU

Madame le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 31/03/2021.

Il est rappelé les objectifs de la Commune :

- Préserver un cadre de vie attractif et permettre un développement urbain mesuré
- Pérenniser les atouts économiques en permettant le maintien des activités économiques
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
- Prendre en compte la sensibilité environnementale, notamment par la protection des éléments boisés et les espaces naturels
- Faciliter les liaisons douces

Et les modalités de la concertation, à savoir :

- Une phase de concertation visant à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et des propositions pendant toute la durée de l'élaboration ;
- Mise à disposition en mairie sis 3 rue de la liberté 95470 d'un registre permettant à la population d'émettre ses observations pendant les heures et jours habituels d'ouverture et la possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations à l'adresse électronique suivante : contact@mairiesurvilliers.fr (anciennement mairiedesurvilliers@mairiesurvilliers.fr)
- Exposition de panneaux décrivant l'opération dans le hall de la mairie ;
- Information du public par la publication d'un article dans le magazine Survilliers info, outre une publication sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage ;

Madame le Maire rappelle également que les grandes orientations générales du futur P.L.U. ont fait l'objet d'un **débat en conseil municipal le 06/07/2021.**

Il est aussi exposé les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :

- Plusieurs panneaux d'exposition retraçant les diverses étapes de la procédure ont été affichés dans le hall de la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune,

- Une présentation du projet en **réunion publique a été faite le 16/11/2021**. Le diaporama projeté lors de cette réunion a été mis en ligne sur le site internet de la commune,
- Une information a été publiée dans le bulletin municipal et notamment dans les numéros 141 et 142 de juin et octobre 2021,
- Un cahier de concertation a été mis à disposition en mairie ainsi qu'une adresse mail. Très peu d'observations ont été portées sur le registre et aucune envoyée par mail.

Madame le Maire précise enfin l'état d'avancement de la procédure en expliquant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être arrêté par le conseil municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants, L 174-1 et suivants et en particulier ses articles L 153-14 et R 153-3,

Vu la délibération n°19-2021 du conseil municipal du 31/03/2021 prescrivant la révision du PLU, ouvrant ainsi la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de celle-ci,

Vu le débat en conseil municipal le 06/07/2021 sur les orientations générales du P.L.U. et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), conformément aux dispositions des articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que les objectifs de la commune, au titre de la présente révision, sont notamment :

- Préserver un cadre de vie attractif et permettre un développement urbain mesuré
- Pérenniser les atouts économiques en permettant le maintien des activités économiques
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
- Prendre en compte la sensibilité environnementale, notamment par la protection des éléments boisés et les espaces naturels
- Faciliter les liaisons douces

Considérant que les modalités de la concertation prescrites ont été mises en œuvre :

- Une phase de concertation visant à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et des propositions pendant toute la durée de l'élaboration ;
- Mise à disposition en mairie sis 3 rue de la liberté 95470 d'un registre permettant à la population d'émettre ses observations pendant les heures et jours habituels d'ouverture et la possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations à l'adresse électronique suivante : contact@mairiesurvilliers.fr (anciennement mairiedesurvilliers@mairiesurvilliers.fr)
- Exposition de panneaux décrivant l'opération dans le hall de la mairie ;
- Information du public par la publication d'un article dans le magazine Survilliers info, outre une publication sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage ;

Considérant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être arrêté et qu'il sera ensuite transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande puis soumis à enquête publique,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, A 21 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE**

- 1) **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération,
- 2) **ARRETE** le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Survilliers tel qu'il est annexé à la présente délibération ; projet qui contient notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), le rapport de présentation, les plans de zonage, le règlement d'urbanisme et des annexes ;

- 3) **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure et aux communes limitrophes, et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande puis soumis à enquête publique,
- 4) **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
- 5) **PRECISE** que le document de PLU est consultable aux heures et ouvertures du guichet unique de l'hôtel de ville.
- 6) **DIT** que la présente délibération sera transmise notamment à / aux :
- M. le Préfet du Val d'Oise et aux services de l'État (S.D.A.P., D.D.T., D.R.I.E.E, D.R.I.E.A),
 - Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
 - Mme la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
 - Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - M le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
 - M le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S),
 - M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains,
 - M. le Président de l'établissement Public chargé du S.C.O.T. et du PLH,
 - Monsieur le Président de SDAGE Seine Normandie,
 - M. le président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional Oise et Pays de France
 - Et aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

A. ROLDAO . MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS